COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	PROCES VERBAL Conseil Municipal du 9 janvier 2023 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Présent(s) : **DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, BOUDRA Noémie, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.**
Excusé(s) : GAY Julien.
Absent(s) : BERNARDON Rémy.
Pouvoir(s) : GAY Julien à SOUTRENON Sylviane.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 par Madame le Maire et Monsieur Julien GAY, adjoint ;
- Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation ;
- Remboursement de sinistre – Assurance ALLIANZ ;
- Reversement de l'aide « classe découverte et/ou sortie patrimoine » du Département de l'Ardèche à l'Amicale Laïque de Saint-Marcel-lès-Annonay ;
- Demandes de subvention :
    - Opération « Aménagement du cimetière » : Dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Préfet de l'Ardèche ;
    - Opération « Travaux pour palier la présence de radon à la garderie municipale » :
        - Syndicat d'Energies de l'Ardèche,
        - Département de l'Ardèche au titre d'atout ruralité ;
- Avenant à la convention d'assistance administrative sur les dossiers CNRACL – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.
Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Guy MOURIER, Conseiller Municipal est désigné secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 par Madame le Maire et Monsieur Julien GAY, adjoint

Monsieur Julien GAY, adjoint, secrétaire de la séance du 19 décembre 2022 a donné pouvoir pour l'arrêt et la signature du procès-verbal à Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe.

Madame le Maire et Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe arrêtent le procès-verbal de ladite séance, et signent ainsi ce document.
De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation
NEANT

Remboursement de sinistre – Assurance ALLIANZ - sanitaires salle polyvalente lors d'une location privée
Délibération n° 2023_001

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu lors de la location de la salle polyvalente par un privé les 22 et 23 octobre 2022 sur les sanitaires de la salle polyvalente, et elle précise que le recours auprès de l'assureur GROUPAMA aboutit à un chèque d'indemnisation de 265,45 € € qu'il convient d'accepter.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** le remboursement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Anne AMATO, conseillère municipale demande si le chèque de caution a été conservé tout de même. Madame le Maire lui répond par la positive. D'ailleurs, elle précise que lorsque nous déclarons un sinistre à notre assureur, elle est contrainte de se rendre en Gendarmerie pour déposer plainte, ce qui génère une perte de temps car la procédure est lourde. Des discussions auprès du Major ARTHAUD sont en cours sur ce sujet.

Remboursement de sinistre – Assurance ALLIANZ - sanitaires salle polyvalente
Délibération n° 2023_002

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil Municipal qu'en dehors du sinistre intervenu lors de la location par un privé, il a été constaté un sinistre survenu sur les sanitaires de la salle polyvalente, et elle précise que nous avons reçu un chèque d'indemnisation de 578,40 € qu'il convient d'accepter.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** le remboursement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reversement de l'aide « classe découverte et/ou sortie patrimoine » du Département de l'Ardèche à l'Amicale Laïque de Saint-Marcel-lès-Annonay

Délibération n° 2023_003

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe précise au Conseil Municipal que l'Ecole Publique via l'association Amicale Laïque a formulé une demande de subvention pour sa classe de découverte 2021/2022 auprès du Département de l'Ardèche.

Celui-ci a répondu favorablement à leur demande et a versé la subvention à la Commune et nous demande de la reverser à l'association concernée.

De ce fait, il précise qu'il convient de reverser la somme de 1 204 € à l'association Amicale Laïque.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION :

- **APPROUVE** le reversement de 1 204 € à l'association Amicale Laïque,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention : Opération « Aménagement du cimetière » : Dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Préfet de l'Ardèche ;

Délibération n° 2023_004

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu de l'aménagement actuel du cimetière communal, un constat de manque de concession a été fait. Elle précise donc qu'il y a un intérêt pour la commune de soumettre un dossier de subvention au Préfet de l'Ardèche au titre de Dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part du plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	H.T.
Création de concessions	31 666,67 €
Fourniture et installation de cavurnes	6 025,00 €
TOTAL DEPENSES	**37 691,67 €**

RECETTES	H.T.
DETR (subvention de 40 % demandée)	15 076,67 €
Autofinancement	22 615,00 €
TOTAL RECETTES	**37 691,67 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet au titre de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention : Opération « Travaux pour palier la présence de radon à la garderie municipale » - Syndicat d'Energies de l'Ardèche et Département de l'Ardèche au titre d'atout ruralité

Délibération n° 2023_005

Madame le Maire rappelle la nécessité d'installer une centrale VMC pour palier la présence de radon à la garderie municipale.

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe précise que nous pouvons réaliser des demandes de subvention à différents partenaires, et de ce fait, propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	H.T.
Fourniture et installation VMC double flux	13 988,00 €
TOTAL DEPENSES	**13 988,00 €**

RECETTES	H.T.
Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (50% sollicités)	6 994,00 €
Conseil Départemental de l'Ardèche (30 % sollicités)	4 196,40 €
Fonds propres (20 %)	2 797,60 €
TOTAL RECETTES	**13 988,00 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **SOLLICITE** une subvention auprès du :
  - Syndicat Départemental d'Energies ;
  - Département de l'Ardèche au titre d'Atout ruralité ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire espère que ces travaux solutionneront ce souci de radon, sinon le changement de lieu de la garderie devra être mis en place.

Avenant à la convention d'assistance administrative sur les dossiers CNRACL – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Délibération n° 2023_006

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, la Caisse des dépôts et consignations a conclu avec le Centre de Gestion de l'Ardèche une convention de partenariat ayant vocation à organiser les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales concernant la CNRACL. Cette dernière, établie pour une durée de 2 ans et demi expirait au 31 décembre 2022. Dans l'attente d'un nouvel accord, la convention actuelle est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNRACL.

Dans le cadre d'une mission facultative, les collectivités qui souhaitaient obtenir un soutien du Centre de Gestion pour le contrôle de leur(s) dossier(s) CNRACL avaient conclu pour la période 2020 - 2022 une convention fixant le coût des actes CNRACL à facturer aux collectivités. Ce fût le cas par la délibération n° 2020_036.

Cette dernière, étant également arrivée à échéance, il est proposé aux collectivités concernées de signer l'avenant de prorogation ci-joint, et ce afin de continuer à leur faire bénéficier des services du CDG. De ce fait, Madame le Maire donne lecture de l'avenant proposé.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'avenant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame le Maire remercie les élus pour leurs présences et leurs aides à la cérémonie des vœux et plus particulièrement Monsieur Julien GAY et Madame Ghislaine ROZAN, adjoints pour l'organisation.

Madame le Maire précise qu'une boîte contenant tous les vœux reçus se trouve en bureau des adjoints.

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe fait part au nom de Monsieur Julien GAY, Adjoint qu'une session de formation sécurité de la salle polyvalente à destination des associations est organisée ce samedi 14 janvier à 10 heures. Il est demandé la présence d'élus de la commission « vie associative ». Monsieur Guy MOURIER, conseiller municipal précise qu'il sera présent.

Madame Maryse RAMEAU, conseillère municipale interpelle sur le fait qu'en temps que membre AFR, il a été trouvé la salle 3 avec les radiateurs ouverts et la présence d'une chaleur intense. Madame le Maire précise qu'il sera demandé aux agents en charge des états des lieux de faire passer un message en termes d'énergie et que l'installation de thermostats des radiateurs est programmée par DALKIA.

Madame Myriam QUIBLIER, conseillère municipale fait part de ses recherches au niveau des stores de la bibliothèque municipale. Une visite sur place des entreprises sera programmée.

Madame Myriam QUIBLIER, conseillère municipale fait part au conseil municipal que l'association « Les amis de Saint-Marcel » a adressé une lettre par mail à destination des élus et en donne lecture.
Elle précise qu'il est important que cette lettre soit connue de tous les élus.

Madame le Maire annonce que lors des vœux, vendredi dernier, elle avait rencontré les représentantes de l'association et qu'il avait été convenu de programmer un rendez-vous, et est donc surprise par cette méthode mal choisie selon elle, par la venue de ses mêmes représentantes lors de la séance de ce jour.
De plus, elle précise qu'à ce jour, elle a eu connaissance par copie d'un courrier à destination d'Annonay Rhône Agglo CIAS, de la demande de résiliation de la convention de mise à disposition (pour le relais d'assistantes maternelles) de la salle paroissiale de Saint-Marcel-lès-Annonay « suite à la vente par la paroisse » mais la commune n'a pas reçu d'information officielle à ce sujet. Elle précise qu'il est indispensable que la commune ait connaissance du montant de la promesse de vente de l'acheteur par le biais d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui lui sera adressée. Ensuite, la commune devra, en effet, se positionner sur le fait qu'elle fasse appliquer son droit de préemption en sachant que le montant sera celui proposé par l'acheteur.
Quel est le projet du potentiel acheteur ? S'intègre-t'il dans le cœur de Village ?
La commune a-t-elle les moyens financiers d'acheter ? Si oui, la commune devra t'elle faire l'impasse sur d'autres projets ? Qu'elle peut être l'utilité de ce lieu ? local associatif, cantine, garderie ? Y'a-t-il un intérêt général ? Sont autant de questions qui ne peuvent être répondues ce soir.
Après une discussion remplie d'échanges vifs mais constructifs, Madame le Maire propose aux élus que dès réception de la DIA, une réunion soit programmée afin de débattre sur ce sujet et ainsi se positionner. Les élus approuvent cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 55.
Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 23/02/2023

Le secrétaire de séance Guy MOURIER	Le Maire, Laurence DUMAS

MAIRIE DE ST-MARCEL-LÈS-ANNONAY 07100 (ARDÈCHE)